



Expertise Comptable  
Commissariat aux Comptes

22, Avenue René Cassin  
69009 LYON

Tél : 04 37 64 46 90

Fax : 04 72 85 03 96

www.erival-expert.com

## FLASH INFO - 2ème Trimestre 2016

### DECLARATIONS DES REVENUS 2015

Le calendrier est le suivant :

- déclaration « **papier** » : **mercredi 18 mai 2016**
- déclaration sur le site **impots.gouv** : délai variable selon votre département :



- 01 à 19 : **mardi 24 mai 2016,**
- 20 à 49 : **mardi 31 mai 2016,**
- 50 à 97 : **mardi 7 juin 2016,**

Si votre déclaration est déposée de façon électronique en mode « **edi-IR** » par un expert-comptable, le date limite sera toujours le **mardi 7 juin 2016.**

Cette télétransmission en mode « edi-IR » nécessite une **mission fiscale** d'établissement de la déclaration des revenus.

Pour les professionnels exerçant en nom propre (artisan, commerçant...), cette mission peut être comprise dans la mission comptable/fiscale de base.

Pour les gérants de société, cette mission est forcément distincte.

#### BREVES - BREVES - BREVES INFOS CABINET

Le cabinet sera fermé :

- le 6 mai 2016,
- le 16 mai 2016,
- le 15 juillet 2016,
- du 8 au 26 août 2016,
- du 26 au 30 décembre 2016,

### DECLARATION DE VOS LOCAUX PROFESSIONNELS « DECLOYER »

Pour la campagne 2016 de cette déclaration, le cabinet a procédé aux diverses étapes : requête électronique auprès de l'administration, renseignement des loyers pour les parcelles réclamées et télétransmission de la déclaration finale.

Cela n'a entraîné aucun coût pour nos clients, cette nouvelle obligation étant intégrée depuis cette année à la mission principale.



## L'EMBAUCHE DU PREMIER SALARIE OBLIGATIONS

### Détermination de la convention collective

En fonction de son activité, l'employeur peut être tenu d'appliquer une convention collective qui détermine des règles spécifiques concernant les relations de travail entre les employeurs de la branche et les salariés qu'ils emploient (durée de la période d'essai, salaires minima, incidence de la maladie, indemnités de rupture, prévoyance, etc.).

La convention collective constitue un socle de droits sociaux auquel on ne peut déroger.

### Conclusion du contrat de travail

Le contrat de travail est l'élément déterminant qui fixe les relations entre l'employeur et le salarié, et une attention particulière doit être apportée à sa rédaction.

Il doit être adapté aux spécificités du poste de travail et aux caractéristiques de l'emploi proposé. Il peut prendre différentes formes, selon le poste concerné (cadre, non-cadre), la durée envisagée (déterminée, indéterminée), le temps de travail prévu (temps partiel, temps complet), et les spécificités du poste.

Enfin, il doit être conforme à la convention collective (mentions obligatoires, classification, salaire minimum, avantages sociaux...).

### Formalités d'embauche

Un certain nombre de formalités administratives sont à opérer lors de l'embauche (déclaration préalable à l'embauche, visite médicale, affiliations aux régimes de retraite et de prévoyance, établissement d'un bulletin de salaire...).

### Documents et registres obligatoires

La réglementation sociale impose la mise en place d'un certain nombre de documents obligatoires en matière de gestion du personnel (registre du personnel, affichages obligatoires...), de santé au travail (document unique de prévention des risques, déclaration de la pénibilité au travail...) ou de protection sociale.

### Obligations spécifiques à certaines embauches

Des obligations spécifiques peuvent être liées à l'activité (bâtiment ; travail à domicile ; travaux dangereux...), aux caractéristiques du salarié ou de son poste de travail (apprenti ; travailleur étranger ; mineur ; temps partiel ; utilisateur d'un véhicule...).